

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 27 novembre 2025

PRESENTS : MM. VERJAT, GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, VERGER, EMERAUD,
FERRARIS, CONSTANTIN, ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, DURAND, Mme HARTMANN, MM.
BLANDIN, CHAVANON, COURBOU, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET, LELONG, MONIN, Mme
TISSEURAND.

Départ de Mme HARTMANN à 19h30

EXCUSES : MM. BARRET, GARCIA, GRANGER, Mmes MOREL, STIVAL

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : de Mme STIVAL à M. GRILLET

de Mme HARTMANN à M. CHAVANON à compter de la délibération 2025 04 02.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants pour ce sujet : 25*

Pour : 25*

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : TARIFICATION TRAVAUX DE BRANCHEMENT ET AUTRES
PRESTATIONS**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'il y a lieu de mettre à jour à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs pour les travaux neufs de branchement « Eau » et « Assainissement » qui doivent être facturés par le Syndicat ainsi que les tarifs de diverses prestations, étant entendu que, pour les articles non repris dans cette délibération, les tarifs votés précédemment restent valables tant qu'ils ne sont pas modifiés.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité :

- fixe les tarifs des travaux de branchements eau et assainissement et autres prestations suivant le tableau ci-dessous.

BORDEREAU DE PRIX HORS TAXE EN EUROS - PROPOSITION TARIF 2026			
Chap.	Désignation	Unité	Tarif 2026
1	PREPARATION DE CHANTIER - RECOLEMENTS - DIVERS		
1.1	Ouverture de chantier (DICT, autorisation de voirie,...)	Forf.	56.70 €
1.2	Signalisation pour chantier sous voie communale	Forf.	148.05 €
1.3	Signalisation pour chantier sous route départementale	Forf.	370.65 €
1.4	Location de feux tricolores	la journée	107.10 €
1.5	Droit de réouverture	u	36.75 €
1.6	Droit de réouverture après relance abonnement	u	98.70 €
1.7	Contrôle de poteau incendie	u	36.75 €
1.8	Recolement	Forf.	98.70 €
1.9	Indemnisation des frais de déplacement rendez-vous non honoré	Forf.	60.00 €
2	MAIN D'ŒUVRE - TERRASSEMENT - REMBLAITEMENT		
2.1	MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT (1 agent)	h	56.70 €
2.2	MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT (2 agents)	h	111.30 €
2.3	CAMION (l'heure)	h	99.75 €
2.4	TRACTO	h	99.75 €
2.5	TRACTO BRISE ROCHE	j	1 111.95 €
2.6	COMPRESSEUR	h	38.85 €
2.7	INTERVENTION	u	46.20 €
2.8	INTERVENTION LE SAMEDI (1 agent)	u	74.55 €
2.9	INTERVENTION LE DIMANCHE/ NUIT / JOUR FERIE (1 agent)	u	106.05 €
2.10	EVACUATION DES DEBLAI (le m3)	m³	21.00 €
2.11	DECOUPE DE CHAUSSEE EN ENROBES A CHAUD	ml	22.05 €
2.12	DEMOLITION DE CHAUSSEE EN ENROBES A CHAUD	m²	27.30 €
2.13	DEMOLITION DE CHAUSSEE BI-COUCHE Y COMPRIS DECOUPE	m²	22.05 €
2.14	PLUS-VALUE POUR SURPROFONDEUR DE TRANCHEE (au-delà de 1,30 m profondeur)	dm/ml	12.60 €
2.15	PLUS-VALUE POUR CROISEMENT CABLES OU TUYAUX	u	61.95 €
2.16	PLUS-VALUE POUR LONGEMENT DE CONDUITE à - 0,50 m	ml	29.40 €
2.17	TRANCHEE ASST JUSQU'A 5 ML (y compris remblaiement, tuyaux PVC Ø160, jusqu'à 1,30 m de profondeur)	Forf	741.30 €
2.18	PLUS-VALUE POUR TRANCHEE ASST AU DELA DE 5 ML	ml	80.85 €
2.19	PLUS-VALUE POUR TRANCHEE PAR DEMI-CHAUSSEE SOUS RD	Forf	717.15 €
2.2	BLINDAGE DE TRANCHEE AVEC LE BOUCLIER	m²	10.50 €
2.21	PERCEMENT PAR CAROTTAGE DE REGARD EXISTANT	u	333.90 €
2.22	TERRASSEMENT A LA MAIN	m³	80.85 €
2.23	SABLE (pour lit de pose et enrobage - le m³ compacté)	m³	49.35 €
2.24	GRAVELETTE	m³	49.35 €
2.25	TOUT VENANT (remblai - le m³ compacté)	m³	34.65 €
2.26	GRAVE CIMENT	m³	217.35 €
2.27	AUTOCOMPACTANT	m³	241.50 €
2.28	1 BOUCHON, 1 BUTEE	u	36.75 €
2.29	PERCEE DE MUR (le dm)	dm	18.90 €
2,30	ROCHE CONCASSÉ 0/20	m3	42.00 €

3	FONTAINERIE - ROBINETTERIE - REGARDS COMPTEUR - CANALISATIONS PRESSION	Référence		
3.1	. ECHANGE STANDARD COMPTEUR (15 mm)	u	64.05 €	
3.2	. ECHANGE STANDARD COMPTEUR (20 mm)	u	74.55 €	
3.3	. ECHANGE STANDARD COMPTEUR (30 mm)	u	256.20 €	
3.4	. FOURREAU PVC 100 mm/11,30 (le m.)	ml	6.30 €	
3.5	. PRISE EN CHARGE - 15 MM	u	229.95 €	
3.6	. PRISE EN CHARGE - 20 MM	u	235.20 €	
3.7	. PRISE EN CHARGE - 32 MM	u	285.60 €	
3.8	. PRISE EN CHARGE - 40 MM	u	348.60 €	
3.9	. TABERNACLE BETON	u	16.80 €	
3.1	. CLOCHE DE VANNE	u	16.80 €	
3.11	. TETE DE BOUCHE A CLE REHAUSSABLE	u	84.00 €	
3.12	. ALLONGE COLLERETTE FONTE	u	59.85 €	
3.13	. RACCORD 20/27	ml	15.75 €	
3.14	. RACCORD 26/34	ml	25.20 €	
3.15	. RACCORD 33/42	ml	35.70 €	
3.16	. RACCORD 40/49	ml	53.55 €	
3.17	. REGARD SUR COMPTEUR	u	451.50 €	
3.18	. REHAUSSE DE REGARD COMPTEUR	u	187.95 €	
3.19	. REGARD DIAM. 800 AVEC TAMPON FONTE	u	393.75 €	
3.20	. REGARD DIAM. 1000	u	501.90 €	
3.21	. REGARD CARRE 800 X 800 AVEC TAMPON FONTE	u	543.90 €	
3.22	. REGARD CARRE 1000 X 1000 AVEC TAMPON FONTE	u	677.25 €	
3.23	. REGARD CARRE 1200 X 1200 AVEC TAMPON FONTE	u	995.40 €	
3.24	. REGARD CARRE 1500 X 1500 AVEC TAMPON FONTE	u	1 681.05 €	
3.25	. ROBINET ET TE PURGEUR de 25 mm	u	60.90 €	
3.26	. ROBINET ET TE PURGEUR de 32 mm	u	109.20 €	
3.27	. 1 SCELLEMENT ET CONSOLE	u	13.65 €	
3.28	. TUVAUX P.E.H.D. (fture sans pose) 15.4/20	ml	4.20 €	
3.29	. " " 19.4/25	ml	6.30 €	
3.30	. " " 24.8/32	ml	7.35 €	
3.31	. " " 31 /40	ml	11.55 €	
3.32	. " " 38.8/50	ml	15.75 €	
3.33	. " " 53.6/63	ml	16.80 €	
3.34	. " " 64 / 75	ml	18.90 €	
3.35	. " " 76.8/90	ml	19.95 €	
3.36	. " " 106.6/125	ml	29.40 €	
3.42	. KIT COMPOSITE COFFRE PI	u	721.35 €	
3.37	. FOURNITURE NOURRICE 2 COMpteURS	u	143.85 €	
3.38	. FOURNITURE NOURRICE 3 COMpteURS	u	156.45 €	
3.39	. FOURNITURE NOURRICE 4 COMpteURS	u	181.65 €	
3.40	. FOURNITURE NOURRICE 5 COMpteURS	u	210.00 €	
3.41	. FOURNITURE NOURRICE 6 COMpteURS	u	238.35 €	

REGARDS DE VISITE ET DE BRANCHEMENT - CANALISATIONS GRAVITAIRES				
4,1	. BOITE DE BRANCHEMENT PVC Ø315 A UN DEPART (y compris tampon hydraulique fonte)	u	558.60 €	
4,2	. BOITE DE BRANCHEMENT PVC Ø315 MULTI- DEPARTS	u	678.30 €	
4,3	. PLUS-VALUE POUR REHAUSSE BOITE DE BRANCHEMENT	dm	18.90 €	
4,4	. TABOURET 40/40 BETON (y compris tampon hydraulique fonte)	u	477.75 €	
4,5	. CONFECTON D'UN TABOURET BORGNE	u	370.65 €	
4,6	. CULOTTE DE RACCORDEMENT EN PVC 200/200 mm (y compris réduction et découpe du collecteur)	u	329.70 €	
4,7	. TE ORIENTABLE EN FONTE 300 /150 mm (y compris découpe du collecteur)	u	696.15 €	
4,8	. TE ORIENTABLE EN FONTE 200 /150 mm (y compris découpe du collecteur)	u	599.55 €	
4,9	. CULOTTE DE RACCORDEMENT EN GRES 200/150 mm (y compris adaptateur et découpe du collecteur)	u	374.85 €	
4,10	. REGARD DIAM. 800 AVEC TAMPON TOUTES CHARGES 400KN	u	1 050.00 €	
4,11	. REGARD DIAM. 1000 AVEC TAMPON TOUTES CHARGES 400KN	u	1 173.90 €	
4,12	. PLUS-VALUE POUR REHAUSSE DE REGARD AU DELA DE 1.30 m	dm	65.10 €	

5 REFLECTIONS				
5,1	. REFLECTION CHAUSSEE A L'EMULSION BITUME (bi-couche)	m²	19.95 €	
5,2	. REFLECTION CHAUSSEE EN MATERIAUX ENROBES A FROID	m²	45.15 €	
5,3	. REFLECTION CHAUSSEE EN MATERIAUX ENROBES A CHAUD	m²	98.70 €	
5,4	. REFLECTION CONCASSE 0/25	m²	11.55 €	
5,5	. DEPOSE ET REPOSE DE PAVES	m²	308.70 €	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :
 - Télétransmission en Préfecture
 Le : 05/12/2025
 - Publication le :
 05/12/2025

Le Président,

SINDICAT DES EAUX DE LA PLAINE

ET DES COLLINES DU CATELAN

232, Rue du Stade

38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.102 et R.104, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.